

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DEPRUNELLI DI FIUMORBU
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'absence du maire empêché, sous la présidence d'Alain ANGELI Premier Adjoint au Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 18/09/2015

Etaient présents : ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFRA Régine ; ROCCHI Maguy ; OTTOMANI Sébastien ; RUGGERI Aline ; IACOMETTI Stéphanie ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ; VILLARD ANGELI Dominique ; OTTOMANI Jean François

Etaient absents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre ; PERALDI Natacha ; MONDOLONI Ange Marie ; VENTURINI ESPI Mélanie ; SANTONI François ; CHIODI Sandrine ; GUIDICELLI Sébastien ; GRIMALDI Michel ; MARTINETTI Jean Philippe.

Etaient représentés : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre a donné pouvoir à ROSSINI Jean ; MONDOLONI Ange Marie a donné pouvoir à DOMINICI René ; CHIODI Sandrine a donné pouvoir à RUGGERI Aline ; GUIDICELLI Sébastien a donné pouvoir à ROCCHI Maguy ; GRIMALDI Michel a donné pouvoir à SANTONI Marie Josée ; MARTINETTI Jean Philippe a donné pouvoir à ANGELI Alain.

Secrétaire de séance : Aline RUGGERI

N° DEL250915-01

Objet : Tableau des emplois : Création d'un poste non permanent pour accroissement d'activité au service technique.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

.../...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE**

PRUNELLI DI FIUMORBU

CONTINUATION DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

PAGE 2

Vu le budget 2015 adopté par délibération du 10/04/2015

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 31/05/2013

Vu l'arrivée à son terme d'un congé maladie longue durée d'un agent du service technique qui va passer en retraite pour invalidité, en attendant sa radiation des cadres ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu des besoins au service technique.

De procéder au recrutement d'un agent non titulaire de droit public à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015, pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1^o) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique.

La rémunération sera déterminée sur la base de l'échelle 3 du grade des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 31/05/13 est applicable.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.

Le Premier Adjoint

